

Sainte-Thérèse, le 26 février 2019

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès aux documents en lien avec le Pavillon de l'esturgeon au réservoir Baskatong appartenant à Richard Ménard.

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 20 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Autorisation du 10 septembre 2009, 2 pages
2. Rapport d'inspection du 16 octobre 2002, 6 pages
3. Avis d'infraction du 1^{er} novembre 2002, 2 pages
4. Rapport d'inspection du 8 juillet 2003, 7 pages
5. Avis d'infraction du 22 juillet 2003, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 6 juillet 2006, 4 pages
7. Avis d'infraction du 12 juillet 2006, 2 pages
8. Rapport d'inspection du 29 août 2007, 5 pages
9. Avis d'infraction du 18 octobre 2007, 2 pages
10. Constat d'infraction du 20 mai 2009, 1 page

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (36)

Sainte-Thérèse, le 10 septembre 2009

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

Richard Ménard
Chemin Lépine, C.P. 120
Grand-Remous (Québec) J0W 1E0

N/Réf. : 7330-15-01-00779-01
400565213

Objet : Installation de trois systèmes de traitement des eaux usées

Monsieur,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 10 décembre 2008, reçue le 12 mars 2009 et complétée le 1^{er} septembre 2009, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de trois systèmes de traitement des eaux usées afin de desservir les installations de la pourvoirie Pavillon de l'Esturgeon.

Un premier système se compose d'une fosse septique d'une capacité effective de 4,8 m³ et d'un élément épurateur de 120 m², afin de desservir le chalet principal, un bar de 20 personnes et 4 roulotte (débit de 2 760 litres/jour).

Un second système se compose d'une fosse septique d'une capacité effective de 4,8 m³ et d'un élément épurateur de 120 m², afin de desservir un nouveau bloc sanitaire pour 35 personnes et 8 chalets de 1 chambre à coucher chacun (débit de 3 240 litres/jour).

Un troisième système se compose d'une fosse septique de 5,7 m³ et d'un élément épurateur modifié de 150 m² afin de desservir 10 roulotte (débit de 3 800 litres/jour).

Les travaux auront lieu dans la ZEC 68A à Grand Remous, chemin Lépine, en bordure du réservoir Baskatong, dans la

AUTORISATION
(LRQ. c.Q-2, article 32)

-2-

N/Réf. : 7330-15-01-00779-01
400565213

Le 10 septembre 2009

pourvoirie connue sous le nom de Pourvoirie Pavillon de l'Esturgeon.

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au *formulaire de présentation de demande d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique*, signé par Jocelyn Handfield, ingénieur, Dorcosult, en date du 10 décembre 2008, modifié le 24 août 2009, incluant toutes les annexes reçues le 12 mars 2009 et sur la base de la lettre au MDDEP, datée du 24 août 2009, signée par **art. 23-24** incluant toutes les pièces jointes.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/st

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:





RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00779-00

DATE DE RÉDACTION : 2002/10/24

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2002-10-16

HEURES : - ARRIVÉE : 10H00

- DÉPART : 11H00

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Jean Trépanier

. ACCOMPAGNÉ DE: Jacques Supper, urbaniste, MRC Antoine-Labelle;
Sylvain Bélisle, inspecteur, MRC Antoine-Labelle;
Jean Labelle, urbaniste-adjoint, MRC Antoine-Labelle;
Yann Bourque, technicien, Ministère Faune et Parcs, Mont-Laurier.

. LIEU INSPECTÉ

.ADRESSE POSTALE (si différente)

Pavillon de l'Esturgeon enr.
Céline et Richard Ménard
Chemin Lépine
C.P. 120, Grand-Remous
(Québec) J0W 1E0
www.baskatong.ca

PLAIGNANT(E): Rencontré

oui [] non [X]

TÉLÉPHONE

Jacques Supper, MRC, Antoine-Labelle, Mont-Laurier

NOM/ADRESSE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Mme Céline Ménard, propriétaire

art. 53-54

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S):	PHOTO(S)	CROQUIS	PLAN(S)	CARTE(S)
	[X]	[]	[]	[X]
Nombre				

. ÉCHANTILLONS

[]	[]	[]	[]	[]	[]
EAU	AIR	SOL	FLORE	FAUNE	DÉCHETS

. AUTRE(S) []
PRÉCISEZ

BUT(S): Uniformiser les interventions de notre ministère, de la Faune et de la MRC dans les pourvoiries de la MRC;
Vérifier la gestion des eaux usées.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Le propriétaire M. Ménard était absent et Mme Céline Ménard, son épouse et associée, nous a autorisé à procéder à l'inspection. Il a été constaté que :

- Mme Ménard déclare que la pourvoirie compte 12 chalets et 8 emplacements de camping. Il est difficile d'évaluer exactement le nombre d'emplacements puisque ceux-ci sont mal délimités;

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00779-00

DATE DE RÉDACTION : 24-10-2002

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

2. Certains chalets sont pourvus de toilettes sèches mobiles (photo 1), d'autres sont reliés à une installation septique de nature inconnue. Les roulottes sont pourvus de toilettes sèches mobiles, d'autres sont reliés à une installation septique de nature inconnue, probablement des puisards improvisés dans le sable (photos 5, 6, 9 et 10) d'autres (chalet de M. art. 53-54 déversent les eaux grises au sol (photo 9);
3. Des travaux récents ont été exécutés aux sites suivants :
 - ◆ Rénovation du chalet # 10 à l'été 2002 et ajout d'une toilette(photo 8));
 - ◆ Rénovation du chalet # 7 et travaux récents à l'élément épurateur (photo 3);
4. Selon M. Supper, les pourvoiries sont mal informées en ce qui concerne leurs obligations environnementales.

3. CONCLUSION

Infraction :

- ◆ Déversements d'eaux usées (eaux grises) directement au sol, derrière le chalet de 53-54

Loi sur la qualité de l'environnement
. article 20

- ◆ Au moins deux chalets ont été agrandis (capacité augmentée, chalets #7 et #10), ajout d'une toilette au chalet # 10 et des travaux récents ont été observés à l'élément épurateur du chalet 7.

Loi sur la qualité de l'environnement
. articles 32 et 33

4. RECOMMANDATION(S)

- Avis d'infraction;
- Informer les pourvoiries de leurs obligations environnementales (art 32 de la Loi).

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean Trépanier



31/10/02

- VÉRIFIÉ PAR: Robert Rochon



31/10/2002

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

N/RéFéRENCE: 7330-15-01

par: Jean Trépanier

Photo # 1

Date: 16-10-2002

Notes:

Vue des
Toilettes
sèches



Photo # 2

Date: 16-10-2002

Notes:

Bloc
Soutaire



Photo # 3

Date: 16-10-2002

Notes:

Trouvée
Récents
à
une
installation
septique ?
dulet #7



Photo # 4
Date: 16-10-2002

Notes:
Toilettes



Photo # 5
Date: 16-10-2002

Notes:
Installation
typique:
Laut gris
sous le sol.



Photo # 6
Date: 16-10-2002

Notes:
idem
photo # 5
+ laut usés
destroctés





Photo # 7

Date: 16-10-2002

Notes:

Aggrandissement
d'une raulotte
en dealek
au fond
(récent)



Photo # 8

Date: 16-10-2002

Notes:

idem
photo # 7
dealek
10



Photo # 9

Date: 16-10-2002

Notes:

sauf grises
en surface
en forêt



N/RÉFÉRENCE: 7330-18-01-

par: Jean Trépanier

Photo # 10
Date: 16-10-2002
Notes:
Installation
d'ourinaire
en surface



Photo #
Date:
Notes:

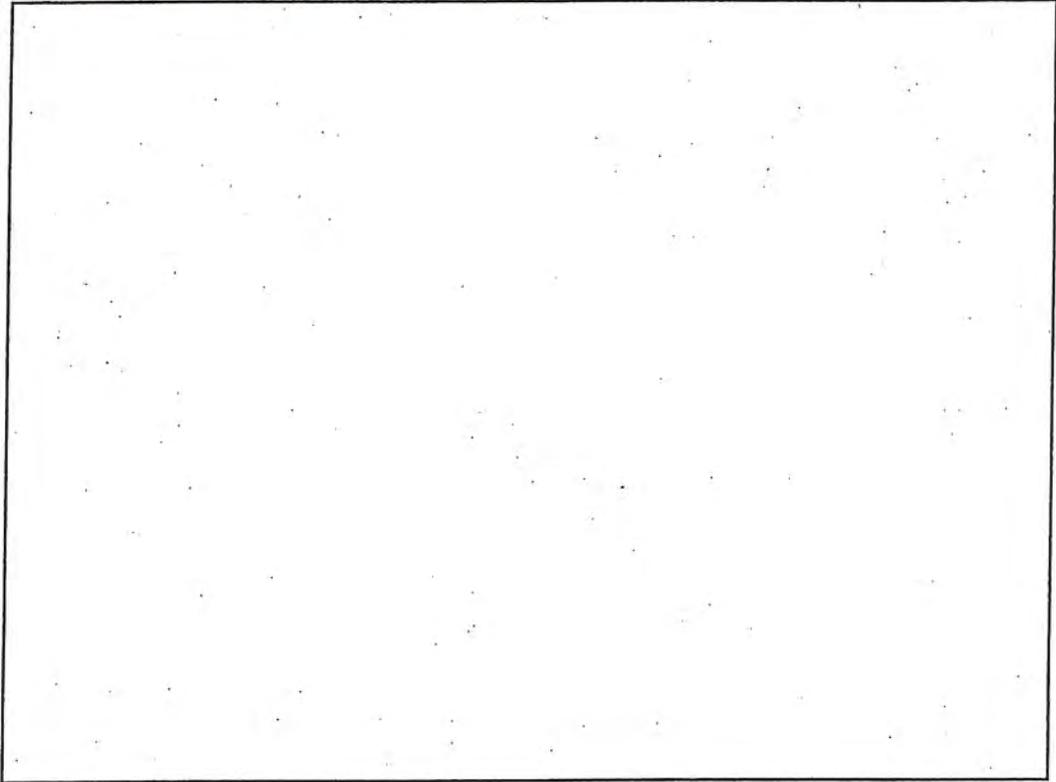
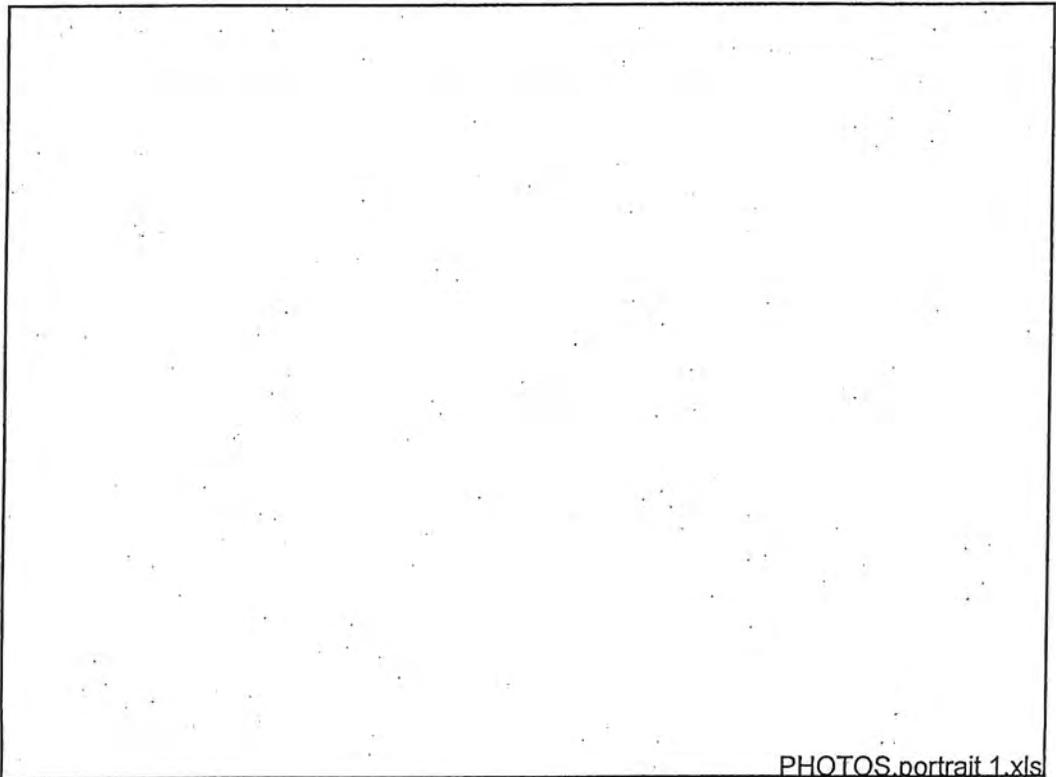


Photo #
Date:
Notes:



CERTIFIÉ

Saint-Eustache, le 1 novembre 2002

AVIS D'INFRACTION

Madame Céline Ménard
Monsieur Richard Ménard
Pavillon de l'esturgeon enr.
Chemin Lépine, C.P. 120
Grand-Remous (Québec)
J0W 1E0

N/Réf. : 7330-15-01-00779-00

Objet : Installations septiques de la Pourvoirie.

Madame, Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 16 octobre 2002 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre Direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi :

- ◆ Déversements d'eaux usées (eaux grises) directement au sol, derrière la roulotte/chalet de M. François Bouchard;

Loi sur la qualité de l'environnement
.articles 20 et 21

- ◆ Agrandissements d'au moins deux chalets (chalets # 7 et # 10), ajout d'une toilette au chalet # 10 et travaux récents à l'élément épurateur du chalet # 7;

Loi sur la qualité de l'environnement
.article 32

Direction régionale des Laurentides

140, rue Saint-Eustache – 3^e étage
Saint-Eustache (Québec) J7R 2K9

Téléphone : (450) 623-7811
Télécopieur : (450) 623-7042

⊗ Ce papier contient 20% de fibres recyclées de postconsommation.

Nous vous demandons de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent en faisant cesser les rejets d'eaux usées au sol. Entre-temps, vous devez nous soumettre une lettre d'entente avec un ingénieur d'ici au 9 décembre 2002. Cette entente devra préciser les dates où les évaluations du site seront effectuées, en plus d'un échéancier pour le dépôt d'une demande d'autorisation et des travaux à réaliser.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 32 de la Loi, vous devez préalablement obtenir de notre Ministère une autorisation pour modifier ou reconstruire une installation pour le traitement des eaux usées. Ceci est également valable pour toute augmentation du nombre de places dans les bâtiments ou augmentation des débits et/ou changement à la vocation des installations. De plus, si vous constatez la présence d'eaux usées dans l'environnement, vous devez nous en aviser immédiatement, en vertu de l'article 21 de la Loi.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Jean Trépanier au (450) 623-7811, poste 235.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet
Coordonnateur par intérim
Division contrôle
Secteur municipal et hydrique

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00779-00

DATE DE RÉDACTION : 2003-07-22

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2003-07-08 - ARRIVÉE : 13 :35
- DÉPART : 13 :50

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: Monsieur Sylvain Bélisle (MRC Antoine-Labelle)
Monsieur Jean Labelle (MRC Antoine-Labelle)

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Pavillon de l'Esturgeon enr. **Monsieur Richard Ménard**
Monsieur Richard Ménard Chemin Lépine, C.P. 120
Réservoir Baskatong, TNO Grands Remous (Québec)
MRC Antoine-Labelle J0W 1E0

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE
Non applicable.

NOM/FONCTION TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): Une femme qui se disait responsable temporairement en l'absence des
propriétaires.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [] []
Nombre: 7

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV. Vérifier où en est la
demande d'autorisation pour modification des installations septiques du camping. Suivi de l'avis
d'infraction du 1^{er} novembre 2002.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00779-00

DATE DE RÉDACTION :

2002-07-22

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

M. Richard Ménard et madame Céline Ménard étaient absents lors de l'inspection. Nous comptons 9 roulottes et 12 chalets sur les lieux. Des modifications ont été apportées aux installations septiques en place depuis l'inspection du 16 octobre 2002. Notamment, les eaux grises qui s'écoulaient d'une conduite reliée au chalet de Monsieur ~~53-54~~ ne sont plus rejetées directement dans l'environnement. Un baril a été emménagé dans le sol. Travaux non autorisés. Près de la génératrice, je note la présence de 8 chaudières de plastique contenant des huiles usées. Les chaudières ont un volume de 20 litres et sont fermées hermétiquement. Toutefois, elles sont entreposées directement sur le sol et sans abri. De façon générale les roulottes sont reliées à un baril dans le sol. Certains de ces barils sont partiellement découverts. Il n'y a pas de rejet d'eaux usées dans l'environnement de façon apparente mais certains de ces barils ont été enfouis dernièrement (sol remanié).

Les inspecteurs de la MRC me signalent que des roulottes ont été ajoutées depuis leur dernière visite et ils se plaignent que l'exploitant effectue des modifications aux constructions sans l'accord de la MRC. Comme ces inspecteurs sont souvent sur le terrain, ils me signalent toutes les modifications qui ont été effectuées par l'exploitant dernièrement.

3. CONCLUSION

Des modifications ont encore été apportées aux installations septiques en place ce qui contrevient à l'article 32 de la Loi.

Nous n'avons reçus aucune correspondance en réponse à l'avis d'infraction du 1^{er} novembre 2002.

La Pourvoirie n'est pas sous contrôle en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable (pas une priorité dans le plan d'intervention provincial).

Il y a infractions au règlement sur les matières dangereuses.

4. RECOMMANDATION(S)

Transmettre le présent dossier au service des enquêtes pour envisager la possibilité de poursuites au pénal.

Transmettre avis d'infraction à l'exploitant.

Donner deux semaines de délais pour nous transmettre copie d'un engagement d'une firme d'ingénieur à présenter une demande d'autorisation.

Transmettre copie du présent rapport au secteur eau potable du MENV.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE

2003-07-21

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet

2003-07-22

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

PHOTOGRAPHIE DE L'INSPECTION

Localisation : Réservoir Baskatong Bras Nord, TNO, MRC Antoine-Labelle.
Intervenant : Pavillon de L'Esturgeon enr.
Date : 8 juillet 2003
N/RÉF : 7330-15-01-00779-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 1 : Chalet #7, la situation n'a pas évoluée depuis l'inspection du 16 août 2002 par Jean Trépanier. Une toile est posée au sol recouvrant possiblement une installation septique construite sans autorisation. En relevant la toile on peut apercevoir une couche de sable.



Photo no. 2 : Chalet #10. Une section du chalet a été rajoutée selon les observations faites par les inspecteurs de la MRC.

PHOTOGRAPHIE DE L'INSPECTION

Localisation : Réservoir Baskatong Bras Nord, TNO, MRC Antoine-Labelle.
Intervenant : Pavillon de L'Esturgeon enr.
Date : 8 juillet 2003
N/RÉF : 7330-15-01-00779-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 3 : Ajout d'une section sur une roulotte présente. Ces travaux sont tout récents selon les représentants de la MRC. La roulotte est immatriculée RJ30399.



Photo no. 4 : Nouvelle roulotte installée illégalement. Une conduite se dirige sous la terre sans autorisation de la part du MENV. Système de traitement d'eau usée inconnu du MENV.

PHOTOGRAPHIE DE L'INSPECTION

Localisation : Réservoir Baskatong Bras Nord, TNO, MRC Antoine-Labelle.
Intervenant : Pavillon de L'Esturgeon enr.
Date : 8 juillet 2003
N/RÉF : 7330-15-01-00779-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 5 : 8 chaudières de plastique contenant des huiles usées sont entreposées directement à l'extérieur près de la génératrice.



Photo no. 6 : Vue du puits qui dessert le camping. Réseau d'aqueduc inconnu du MENV. Construction du puits non autorisée.

PHOTOGRAPHIE DE L'INSPECTION

Localisation : Réservoir Baskatong Bras Nord, TNO, MRC Antoine-Labelle.
Intervenant : Pavillon de L'Esturgeon enr.
Date : 8 juillet 2003
N/RÉF : 7330-15-01-00779-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no. 7 : Nouvelle roulotte dont un tuyau relié à la toilette descends sous la terre. Travaux récents visibles au sol. Travaux non autorisés par le MENV.

Unité de mesure: m et m2

Système de coordonnées: LCC rect NAD83

Étendue de la carte: 441 mètres

100 m

— — — AAA AAA AAA ligne lignes cercle rectangle dessin texte texte-> effacer



Direction régionale des Laurentides

CERTIFIÉ

LC-040-222-235 Saint-Eustache, le 22 juillet 2003

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Richard Ménard
Pavillon de L'Esturgeon enr.
Chemin Lépine, C.P. 120
Grands-Remous (Québec)
J0W 1E0

N/Réf. : 7330-15-01-00779-00

Objet : Modification des installations septiques et présence de matières dangereuses
à la pourvoirie Pavillon de L'Esturgeon enr situé aux coordonnées NAD
1983 (lat. 46,892614 long. -75,801994)

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 juillet 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale des Laurentides à l'endroit mentionné en rubrique, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la Loi et au règlement :

- Avoir procédé à la construction d'installations septiques sans avoir obtenu au préalable une autorisation prévue à cette fin. ;
- ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
article 32



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7330-15-01-00437-00

Le 22 juillet 2003

- Avoir exploité un terrain de camping, de roulotte ou de maisons mobiles desservis par un système d'aqueduc et un système d'égout non autorisés préalablement par le Ministre ;
- ◆ Loi sur la qualité de l'environnement
article 33

- Entreposage non conforme de matières dangereuses résiduelles (Huit chaudières de plastique contenant des huiles usées), Entreposage directement à l'extérieur, sans bassin de rétention d'urgence de façon à contenir les fuites et déversements, contenants non identifiés par une étiquette indiquant la nature de la matière et la date de début d'entreposage ;
- ◆ Règlement sur les matières dangereuses
articles 33, 34, 44 et 46

Nous vous demandons donc de nous soumettre avant le **5 août 2003** une copie d'un engagement d'une firme d'ingénieur pour préparer une demande d'autorisation auprès du Ministère et un plan de la démarche effectuée pour corriger chacune des infractions citées précédemment.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811, poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/GP



Richard Paquet, coordonnateur
Division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

c.c. : MRC d'Antoine-Labelle

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00779-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-07-27

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2006-07-06 - ARRIVÉE : 15 :25
- DÉPART : 15 :45
. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin
. ACCOMPAGNÉ DE: Monsieur Sylvain Beslile, inspecteur MRC Antoine-Labelle.
. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
Monsieur Richard Ménard **Monsieur Richard Ménard**
Pourvoirie Pavillon de l'Esturgeon enr. **Chemin Lépine**
TNO – Lac Marguerite (Québec) **C.P. 120**
Bras Nord du réservoir Baskatong **Grands-Remous (Québec)**
Coordonnées gps Nad 1983 18T UTN : **J0W 1E0**
438606 et 5193543

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

La MRC demande notre intervention.

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
RENCONTRÉE(S): Monsieur Richard Ménard, propriétaire du camping.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)
[X] [] [] []
Nombre: 2

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS
[] [] [] [] [] []

- AUTRE(S)
PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MDDEP. La MRC d'Antoine-Labelle nous avise que l'agrandissement du camping fait en sorte que le niveau de juridiction tombe sous l'égide du MDDEP. Vérifier s'il y a effectivement eu agrandissement et mise en place d'infrastructures d'aqueduc et ou d'égout.

Intervenant: _____

Lieu d'intervention: _____

Demande: _____

Intervention: 300303349

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00779-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-07-27

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Inspection:

On nous avise à la réception du camping que M. 53-54 est absent. Dans la nouvelle section de camping qui avait été constaté en septembre 2005 des nouvelles roulottes sont présentes. Une conduite d'eau en plastique d'un diamètre d'un pouce serpente sur le sol. Nous comptons 18 roulottes en tout dont deux ne semblent pas être installées. Il y a 11 chalets plus le chalet du « Lodge » ou accueil. Il y a deux blocs sanitaires. Une nouvelle roulotte bleue (photo no. 1) a été installé dans la nouvelle section et est alimentée en eau par la conduite au sol.

3. CONCLUSION

L'agrandissement du camping amorcé par l'ancien propriétaire s'est poursuivi par la nouvelle propriétaire 53-54

Il y a infraction;

- Avoir procédé à l'augmentation du nombre de sites de camping modifiant ainsi votre capacité d'accueil (passant de 6 emplacements de camping en 2000 à 13 emplacements de camping en 2006, 13 roulottes avec service d'eau en place lors de l'inspection) sans que les infrastructures d'aqueduc et d'égout aient fait l'objet au préalable d'une autorisation du Ministre.
- ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
articles 32 et 33

4. RECOMMANDATION(S)

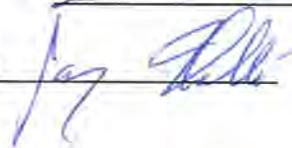
Transmettre un avis d'infraction au nouveau propriétaire (daté du 11 juillet 2006).

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE


2006-07-27

- VÉRIFIÉ PAR: Jacques Hallé, coordonnateur


26-07-2006

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'INSPECTION

ocalisation : TNO – Lac-Marguerite - (Québec). Réservoir Baskatong Bras Nord.
ntervenant : Monsieur Richard Ménard (Pourvoirie Pavillon de l'Esturgeon enr.)
ate : 6 juillet 2006
N/RÉF : 7330-15-01-00779-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no 1 : Vue générale des lieux et de l'aire principale de camping qui longe le chemin d'accès. À droite, les chalets locatifs. La flèche jaune marque le chemin d'entrée du camping.

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides.

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE L'INSPECTION

Localisation : TNO – Lac-Marguerite - (Québec). Réservoir Baskatong Bras Nord.
Intervenant : Monsieur Richard Ménard (Pourvoirie Pavillon de l'Esturgeon enr.)
Date : 6 juillet 2006
N/RÉF : 7330-15-01-00779-00
Photographe: Guillaume Potvin, TPE



Photo no 2 : Vue d'un des blocs sanitaire près du pavillon principal.

Sainte-Thérèse, le 12 juillet 2006

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Richard Ménard
Pourvoirie Pavillon de l'Esturgeon enr.
Chemin Lépine
C.P. 120
Grands-Remous (Québec)
J0W 1E0

N/Réf. : 7330-15-01-00779-00

Objet : Augmentation de la capacité d'accueil de la pourvoirie et du camping et systèmes de traitement d'eaux usées desservant cette entreprise touristique située au coordonnées gps Nad 1983 18T UTM 438606 et 5193543 ; (Réservoir Baskatong, TNO - Lac-Marguerite)

Madame, Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 6 juillet 2006 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, nous avons constaté l'infraction suivante et ce, en dérogation à la loi :

- Avoir procédé à l'augmentation du nombre de sites de camping modifiant ainsi votre capacité d'accueil (passant de 6 emplacements de camping en 2000 à 13 emplacements de camping en 2006, 13 roulottes avec service d'eau en place lors de l'inspection) sans que les infrastructures d'aqueduc et d'égout aient fait l'objet au préalable d'une autorisation du Ministre.
- ◆ Loi sur la qualité de l'environnement.
articles 32 et 33

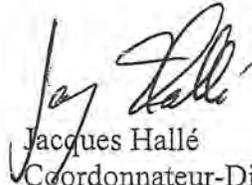
Nous vous demandons donc de **cesser immédiatement** tout aménagement ou réfection d'infrastructures d'eau potable et/ou d'eaux usées à cet endroit et de mandater une firme d'ingénieurs afin d'évaluer l'ensemble de vos infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Nous vous demandons de nous soumettre un échéancier précis pour corriger la situation et ce, **avant le 27 juillet 2006** accompagné d'une lettre d'engagement d'une firme d'ingénieurs pour préparer les documents relatifs à une demande d'autorisation.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été constatée.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Monsieur Guillaume Potvin au (450) 433-2220 poste 262. Pour toute question relative à la préparation d'une demande d'autorisation, vous pourrez communiquer avec M. Alain Rochon au poste 243.

JH/GP



Jacques Hallé
Coordonnateur-Division contrôle
Secteur municipal et hydrique

1. Identification

Date de l'inspection : 2007-08-29 <i>année - mois - jour</i>	Heure d'arrivée : 12h09	Heure de départ : 12h50
Date de rédaction : 2007-09-14 <i>année - mois - jour</i>	No dossier (gestion documentaire) : 7330-15-01- 00779-00	
Technicien: Marc Guénette		Accompagné de :
No intervention (SAGO) : 300372784		No document (SAGO) (facultatif): 400

Motif de l'inspection

Secteur : <input type="checkbox"/> industriel <input type="checkbox"/> municipal <input type="checkbox"/> agricole <input type="checkbox"/> pesticides <input checked="" type="checkbox"/> hydrique <input type="checkbox"/> naturel
Type d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> plainte (remplir section Plainte) <input type="checkbox"/> suivi d'avis d'infraction <input type="checkbox"/> suivi autorisation <input type="checkbox"/> programme de contrôle <input type="checkbox"/> suivi d'urgence <input type="checkbox"/> interne <input type="checkbox"/> autre (préciser)
But : Il y aurait des installations septiques non conformes sur le site. Vérifier le respect des Lois et Règlements applicables par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200182147	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.	Date : 2007-09-21

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Pouvoirie « Pavillon de l'Esturgeon » TNO - Lac-Marguerite Réservoir Baskatong	Adresse postale (si différente) : Monsieur Richard Ménard Chemin Lépine c.p. 120 Grand-Remous (Québec) J0W 1E0
No du lieu (SAGO): X2010766	Type de lieu :
Responsable du lieu :	No intervenant (SAGO) : Y2007340

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
Richard Ménard	Propriétaire	

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	7		<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1		<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Le propriétaire de la pourvoirie a été rencontré en arrivant sur les lieux. Le propriétaire m'explique que suite à des demandes de la MRC d'Antoine-Labelle, un réducteur pour atteindre 2 pouces a été installé à chaque sortie de 4 pouces des roulottes. Ceci permettrait d'éviter à chaque occupant des roulottes d'utiliser les toilettes. Par conséquent, il m'explique que seules les eaux du lavabo sont connectées. Elles sont dirigées à l'extérieur dans le sol. Certains raccords étaient fait de façon à ce que le tuyau de 4 pouces de la roulotte devenait restreint à 2 pouces (photo 1). Les tuyaux de 2 pouces se dirigeaient dans le sol (photos 2 et 3).

Selon le propriétaire, seuls les chalets # 7 et #10 auraient les services de toilettes. Ils seraient raccordés à une fosse septique et champ d'épuration. Le propriétaire m'indique qu'il n'a jamais fait vidé la fosse et ne semble pas au courant de l'endroit exact où se situe de la fosse.

Sur le site, il y avait deux blocs sanitaires, dont un est équipé de douches. Les eaux usées seraient dirigées soit dans un puisard ou dans une fosse septique avec champ d'épuration. Le propriétaire ne pouvait me dire leur emplacement, n'ayant jamais fait vidé les aménagements.

Le propriétaire m'explique que les locataires des chalets demandent de plus en plus d'avoir des installations munies des toilettes. Par conséquent, il devra éventuellement se prémunir d'installations conformes s'il veut continuer à opérer le site.

Au total, il y a 12 roulottes et 11 chalets de présent sur le site, dont seulement 2 chalets ont les toilettes. Il n'y avait aucun client lors de la visite. Aucune résurgence ni aucune senteur n'a été observée.

3. Conclusion

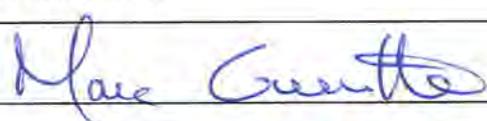
Des changements ont été réalisés depuis la dernière inspection afin d'éviter aux usagers l'utilisation de leur toilette. Par contre, certaines roulottes étaient raccordées de façon à ce que leurs sorties d'eau (2 pouces et 4 pouces) étaient raccordées avec un « Y », vers un tuyau de 2 pouces sortant à l'extérieur. Dans cette situation, il est possible de croire que l'utilisation des toilettes peut se faire, sous certaines conditions.

Le dossier est actif depuis 2002. Depuis ce temps, d'autres avis d'infraction ont été envoyés au propriétaire pour l'agrandissement et/ou l'exploitation d'un terrain de camping sans que les infrastructures d'égout et d'aqueduc aient fait l'objet d'une autorisation. Le dernier avis d'infraction remonte au 12 juillet 2006. Depuis ce temps, aucune autorisation ni aucune démarche d'autorisation n'a été réalisé par le propriétaire.

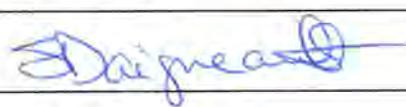
Il n'y a donc aucune installation septique de conforme à cet endroit et infraction aux articles 32 et 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

4. Recommandations

- Envoyer un avis d'infraction
- Transférer le dossier au service des enquêtes pour poursuites pénales.

Rédigé par : Marc Guénette	Secteur : Hydrique
Signature : 	Date : 2007/09/26

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault	Secteur : Municipal et hydrique
Signature : 	Date : 2007-10-16
Commentaires du vérificateur :	

6. Photos

Photo #1:**Référence Photo :**

2007-08-29- 023.JPG

Note :

Raccordement typique observé sous les roulettes. La sortie de 2 pouces (flèche jaune) et raccordée à la sortie de 4 pouces (flèche rouge) de la roulotte. Par la suite, un tuyau de 2 pouces se dirige vers le sol.

**Photo #2:****Référence Photo :**

2007-08-29- 024.JPG

Note :

Tuyau de 2 pouces provenant de la roulotte

**Photo #3****Référence Photo :**

2007-08-29- 025.JPG

Note :

Tuyau de 2 pouces provenant de la roulotte et se dirigeant dans la terre.



Photo #4:

Référence Photo : 2007-08-29- panoramique 012-013-014.JPG

Note : Les chalets # 7 et #10 seraient pourvus de toilettes, reliés à une fosse et un champ d'épuration.



Chalet #7

Chalet #10

Photo #5:

Référence Photo : 2007-08-29- panoramique 019-020.JPG

Note : Les champs d'épuration (blocs sanitaire et les chalets 7 et 10) seraient délimités par la corde jaune (flèche).



Photo #6

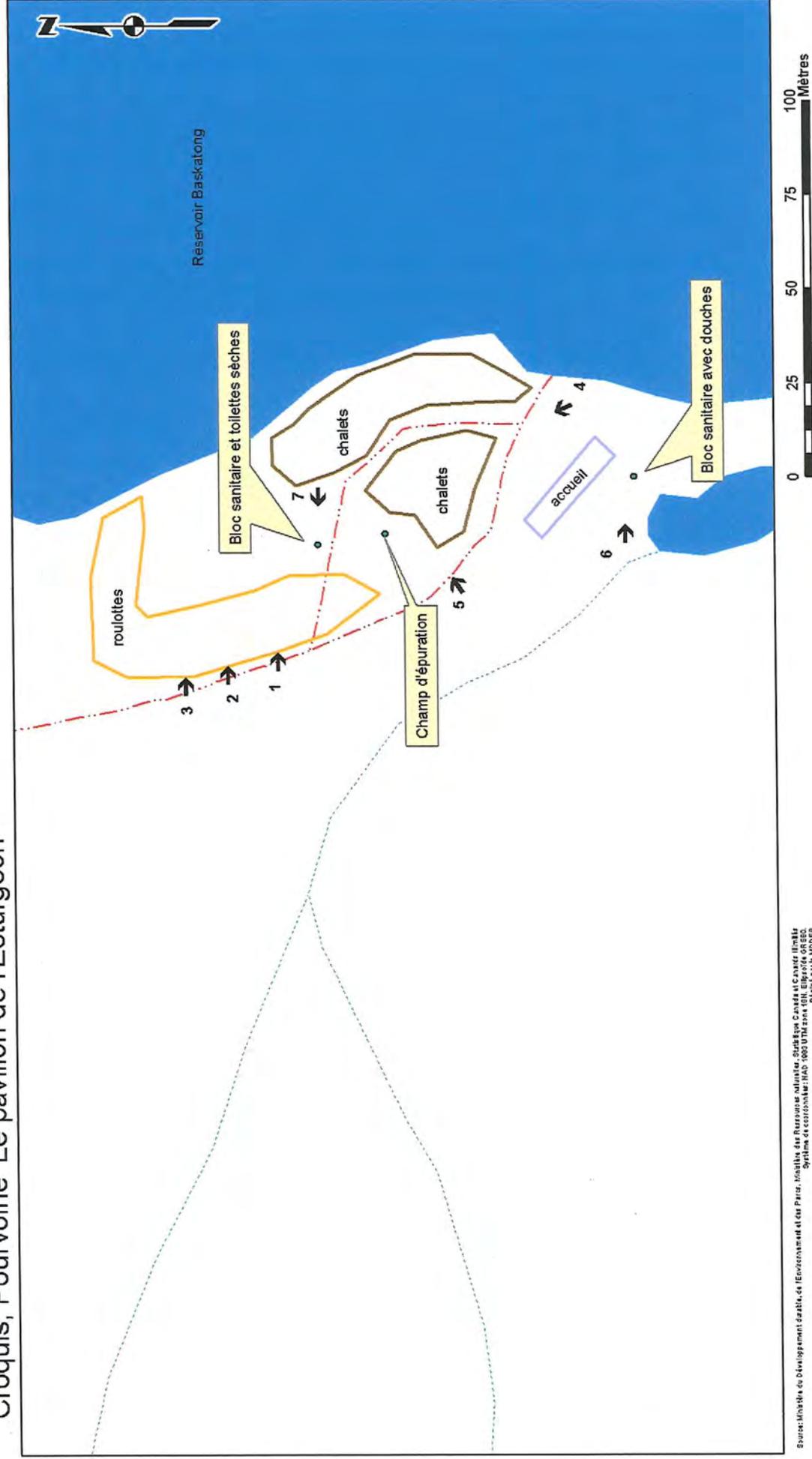
Référence Photo : 2007-08-29- panoramique 017-018.JPG

Note : Bloc sanitaire. Le champ et/ou le puisard serait situé à l'endroit indiqué par la flèche, selon le propriétaire



7. Croquis

Croquis, Pourvoirie "Le pavillon de l'Esturgeon"



Source: Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, Québec Canada et Centre d'études
Système de gestion des déchets solides (S.G.D.S.) - RABP 2004 MODÉP

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

LP 067 351 397 CA — *Pendu*

Sainte-Thérèse, le 18 octobre 2007

LP 067 350 989 CA *2007-10-30*

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Richard Ménard
Pavillon de l'Esturgeon
Case postale 120
Grand-Remous (Québec)
J2X 3B4

Objet : Exploitation d'un terrain de camping sans qu'il n'y ait d'installations
d'aqueduc et d'égout autorisées.

N/Réf. : 7330-15-01-00779-00

N/document : 400435872

Monsieur,

La présente fait suite à l'inspection effectuée le 29 août 2007 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides, bureau des Laurentides.

Lors de cette inspection, nous avons constaté que vous exploitiez un terrain de camping sans qu'il n'y ait de système d'aqueduc et d'égout autorisés par le Ministre. Nous désirons vous informer que l'exploitation d'un terrain de camping sans système d'égout et d'aqueduc contrevient à l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement, qui se lit comme suit :

[...] Autorisation.

33. Nul ne peut aménager ni **exploiter un terrain** d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacance ou une plage publique ni entreprendre la vente de lots d'un développement domiciliaire défini par règlement du gouvernement à moins qu'ils ne soient desservis par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32 ou qu'il ne soit titulaire d'un permis délivré en vertu des articles 32.1

Avis d'infraction

-2-

Le 18 octobre 2007

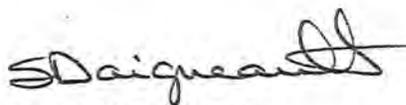
ou 32.2 ou que le ministre n'ait autorisé, selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement un autre mode d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées. [...]

Nous vous demandons donc de nous soumettre, par écrit et d'ici le 9 novembre 2007, un engagement à procéder à l'implantation d'un ou de systèmes de traitements des eaux usées pour tous les emplacements de votre camping rejetant des eaux grises ou des eaux usées. Cet engagement devra comprendre également un échéancier.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Marc Guénette au (450) 433-2220, poste 274.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

SD//mg



Sophie Daigneault
Coordonnatrice - division contrôle
Secteurs municipal et hydrique

c.c. Monsieur Jacques Supper, MRC Antoine-Labelle

Signifié: 25 mai 09

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
District judiciaire de LABELLE

CONSTAT D'INFRACTION

No : 100400-1111469062

No 565-61

DÉFENDEUR
Ménard, Richard
PAVILLON DE L'ESTURGEON, CHEMIN LÉPINE
GRAND REMOUS QC J0W 1E0

POURSUIVANT
Directeur des poursuites criminelles et
pénales
1200, route de l'Église, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 4M1

REPR. ORG. 80615
No. Mandant :
7124-15-07-0000014
Dossier no. : 08020021

J'ai des motifs raisonnables de croire que le défendeur a commis l'infraction suivante, le ou vers le 2007-08-29 à réservoir Baskatong (canton Briand, partie non divisée),

a exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacance ou une plage publique sans qu'il ne soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), article(s) 33 et 107.

L'amende minimale est de 23-24

Prenez avis qu'advenant un plaidoyer ou une déclaration de culpabilité, les coûts prévus au tarif établi par règlement du ministre (2005, G.O. II, 6178) en vertu de l'article 116.1.1 de ladite loi au montant de seront réclamés par le poursuivant devant le tribunal. Ces frais ne sont pas inclus dans le montant total réclamé.

Signature numérique de Maryse Blais
DN : cn=Maryse Blais, c=CA, l=QC, o=GOUV,
ou=ICP, SGCC2, CLIENT,
serialNumber=0415-001-0415
Lieu : Québec, QC
Date : 2009.05.20 16:19:09 -04'00'

Maryse Blais
Procureur(e) aux poursuites
criminelles et pénales AB9452

Signature

Date de signification du constat	Lorsque signifié par la poste, la date indiquée sur l'avis de réception ou de livraison ou celle indiquée sur l'enveloppe	Celle-ci :	Date	Heure
		OU	lorsque signifié par : <input type="checkbox"/> Huissier <input type="checkbox"/> Agent de la paix	
		Signature:		

AVIS DE RÉCLAMATION

Peine réclamée: 23-24 + Frais: + Contribution: Montant total = réclamé:

CO-0000000002955577

DC-0000000004438581

LGL